SUIVI DES 108H

suivi des 108h

décret n° 2017-444 du 29 mars 2017

6 heures	18 heures	36 heures	48 heures
Participation aux conseils d'école	Formation continue (9 heures minimum) + Animation pédagogique	Activités pédagogiques complémentaires (APC)	Travaux en équipes pédagogiques + Relations avec les parents + PPS

date		durée	cumul